

# Commune de Faverney



## Compte rendu du conseil municipal

Séance du 01 décembre 2008 à 19h15.

### RENOUVELLEMENT CONVENTION OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX

La commune de Faverney propriétaire des terrains, confie à titre précaire et révocable au GAEC des Berbéris à Varogne (70240) l'exploitation des parcelles suivantes cadastrées:

Section ZL n°13 de 46a 37ca, lieu-dit "Les Champoyeux"

Section ZL n°15 de 81a 54ca, lieu-dit "Les Champoyeux"

Section ZL n°30 de 57a 72ca, lieu-dit "Jacques Etaud"

Soit une superficie totale de 1ha 85a 63ca pour une redevance totale de 120,00€ pour les années 2008 et 2009, sous conditions du libre accès aux pêcheurs, chasseurs et promeneurs

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention pour l'exploitation de ces propriétés appartenant à la commune avec le GAEC des BERBERIS pour une durée de deux ans rétroactivement à compter du 1er janvier 2008, convention qui se terminera le 31 décembre 2009.

### REDUCTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Le Ministre de l'Education Nationale déclarait le 28 juin 2007 que les réussites de la collaboration entre l'Education Nationale et les associations complémentaires de l'enseignement public étaient nombreuses et exemplaires. Dans le département, l'Education Nationale a reconnu depuis longtemps leur travail et la qualité de leurs actions. Elle leur a attribué sa confiance en déléguant des missions dans le cadre de l'accompagnement éducatif, des pratiques citoyennes à l'école, des accueils de loisirs périscolaires, de la restauration scolaire et de séjours éducatifs, de l'éducation artistique, du sport scolaire du premier degré, ... autant de pratiques qui s'inscrivent dans les apprentissages éducatifs nécessaires aux milliers d'enfants scolarisés.

tout ceci sera prochainement balayé. En effet, le 8 octobre dernier, le Ministre de l'Education Nationale a informé les associations complémentaires de l'école publique de deux décisions :

- **La diminution de 25% de la subvention sur l'exercice en cours**, touchant ainsi brutalement le financement d'actions ayant pourtant fait l'objet de négociations et de contractualisations dans le cadre de Conventions **Pluriannuelles d'Objectifs**.
- **La non reconduction en septembre 2009 des conventions de compensation** permettant le détachement d'enseignants pour des **actions menées dans et autour de l'école**.

Si les décisions annoncées le 8 octobre sont appliquées, elles affaibliront non seulement le système éducatif, mais perturberont également gravement l'équilibre économique et social de ce pays, sans parler de la liquidation pure et simple de structures et de projets construits au fil des années dans le seul but de l'intérêt général.

Peut-on, dans notre département, imaginer la disparition de l'AROEVEN (Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale), des CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) des EEDF (Eclaireuses et Eclaireurs de France), des Francas, de la JPA (Jeunesse

au Plein Air), de la Ligue de l'Enseignement (Ligue FOL 70) et de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement Primaire), de l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole), des PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) ? Réalise-t-on que des milliers d'enfants ne bénéficieront plus de l'accompagnement éducatif associatif, complémentaire des rôles de l'école et de la famille ? Comprend-on que des centaines d'enseignants et autres professionnels de l'Education se verront également privés du concours des associations ? Comprend-on que, sur les territoires, de multiples partenariats conclus entre les associations et les collectivités locales seront fragilisés voire anéantis, alors qu'ils ont rendu possible des politiques ambitieuses en faveur de l'enfance et de la jeunesse ? Peut-on imaginer comment à l'avenir mobiliser des centaines de bénévoles hors du cadre associatif, sans structure de référence, sans projet pédagogique ?

L'annonce unilatérale de l'arrêt du financement des postes d'enseignants détachés au 1er septembre 2009 et de la diminution de 25% de la subvention 2008 allouée aux associations complémentaires de l'école publique, alors que les actions sont toutes engagées, ne se réfère qu'à des motifs économiques dont les associations visées contestent la validité.

Les associations complémentaires de l'école publique appellent les représentants de l'Etat, de l'Education Nationale, des collectivités, des syndicats, des parents d'élèves et des associations, à exprimer leur point de vue citoyen à propos de ces décisions ministérielles.

Elles informent également les partenaires de l'école qu'elles ont décidé d'avertir la population de la grave régression sociale qu'entraîneront les mesures annoncées et qu'elles sauront :

- faire la preuve de l'utilité sociale et de la saine gestion désintéressée de leurs activités,
- démontrer l'intérêt de la poursuite de la mission de service public qui leur est confiée.

***Le Conseil Municipal de FAVERNEY conscient du rôle essentiel que jouent ces associations sur le plan social et éducatif, demande au Premier Ministre et au Ministre de l'Education de renoncer à toute mesure affaiblissant ou mettant en péril ces structures qui sont des acteurs incontournables de la cohésion sociale.***

### **INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité de conseil au Trésorier, M. Marc DERROY, à compter de l'année 2008 pour la durée du mandat électif.

Cette indemnité est accordée au taux de 100%.

### **DECISION MODIFICATIVE N°9 (Budget général)**

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	2 276.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'invest.</b>	<b>2 276.00 €</b>	
D 6748 : Autres subventions exceptionnelles		2 276.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>2 276.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	2 276.00 €	
<b>TOTAL R 021: Virement de la section de fonct.</b>	<b>2 276.00 €</b>	
R 024 : Produits des cessions		2 276.00 €
<b>TOTAL 024 : Produits des cessions</b>		<b>2 276.00 €</b>

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 (Budget assainissement)**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitation		2 105.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>2 105.00 €</b>
D 2315 : Installation matériel et outil technique	2 105.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 105.00 €</b>	

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 (budget lotissement)**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 6015 / Terrains à aménager		2 276.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>2 276.00 €</b>
D 3355 : Travaux		40 439.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>40 439.00 €</b>
D 7133 : Variation en cours de productions de biens		28 919.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>28 919.00 €</b>
R 3355 : Travaux		28 919.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>28 919.00 €</b>
R 7133 : Variation en cours de productions de biens		40 439.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>40 439.00 €</b>
R 774 : Subventions exceptionnelles		2 276.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>2 276.00 €</b>

### **SYNDICAT DU COLLEGE CONVENTION**

M. le Maire présente un projet de convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune par le collège. Cette convention passée entre la Commune, le syndicat du collège et le collège Louis Pergaud, définit les conditions d'utilisation de ces installations par le collège avec les responsabilités des différentes parties. La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2009 pour une durée d'une année.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette nouvelle convention avec les différentes parties.

### **PROMOTION EST REPUBLICAIN**

Le Conseil municipal accepte la proposition de l'Est Républicain pour une insertion en double page de « *Faverney vu du ciel* » au tarif de 500 €. Cette insertion devrait paraître le mercredi 25 février 2009.

### **SUBVENTION**

Le conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 695.00€ à l'Ecran Mobile au titre de la saison 2007/20088.

A cet effet, le Conseil Municipal décide de voter un crédit de 695.00 € à l'article 6574 financé par un crédit de recettes de même montant à l'article 7473.

### **DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a insisté sur l'intégration des

personnes handicapées dans la société, notamment par l'amélioration de l'accessibilité des lieux et des services. Il est ainsi prévu l'obligation de réaliser un diagnostic relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) tels que les mairies, écoles et salles des fêtes. Ce diagnostic, qui doit être réalisé avant Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, inclut l'estimation du coût des travaux de mise en accessibilité, lesquels travaux seront à effectuer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Général de la Haute-Saône a décidé, lors de sa séance du 29 juin 2007, d'apporter un concours financier aux acteurs locaux afin qu'ils puissent mener au mieux et dans les délais impartis leur mission en matière d'accessibilité.

Il a décidé de réaliser, en partenariat avec les collectivités intéressées, un diagnostic des bâtiments et équipements publics préalablement à la réalisation des travaux qui en découleront.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, il convient de mettre en place un groupement de commandes entre le Conseil Général de la Haute-Saône et les collectivités mentionnées dans la convention, afin de coordonner et regrouper la prestation de diagnostic, de réaliser des économies d'échelle et de permettre également aux maîtres d'ouvrage de choisir le même prestataire.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le présent marché de prestations intellectuelles est conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 33 du Code des marchés publics.

Conformément aux dispositions, l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Conseil Général, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après délibération ,

- ⇒ autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- ⇒ autorise le Maire à préparer, passer, exécuter et régler le marché ;
- ⇒ autorise le Maire à solliciter la subvention du Conseil Général de la Haute-Saône relative au diagnostic accessibilité en s'engageant à réaliser des travaux sur au moins un des équipements diagnostiqués.

## **SOUTIEN RAZED**

Le 04 novembre dernier, sur proposition du ministre de l'Education Nationale, Xavier DARCOS, la majorité des députés à l'Assemblée nationale a adopté les crédits de la mission enseignement scolaire pour 2009, lesquels inscrivent que 3 000 maîtres itinérants spécialisés (les RASED) seront mobilisés et affectés à une classe dans le primaire. Ces personnels sont des professeurs des écoles qui se sont formés spécifiquement à identifier et résoudre les blocages et les difficultés d'apprentissage des enfants. Ils travaillent en équipe et abordent des problèmes sociaux et relationnels que l'on ne peut pas traiter en classe. Dans ces réseaux, avec et autour des enseignants, c'est normalement toute une équipe de psychologues, enseignants spécialisés qui s'occupent des élèves dans un lieu spécifique, car il faut les sortir de la classe à un moment pour qu'il puisse y retourner avec succès.

L'école de Favorney accueille depuis de très nombreuses années un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) dont le secteur d'intervention concerne toutes les classes du RPI et les écoles d'un vaste secteur s'étendant de Saulx les Vesoul à Saint Rémy.

A Favorney, le RASED du secteur, du fait du non remplacement de 2 titulaires s'est déjà trouvé réduit, à la dernière rentrée, à un seul membre au lieu de trois.

La municipalité de Favorney veut exprimer son opposition à la disparition de ces personnels spécialisés qui sont en mesure d'intervenir auprès des 230 élèves scolarisés sur le RPI.

**L'application de mesures gouvernementales menace gravement l'existence même des RASED et le Conseil Municipal se déclare préoccupé par le risque de disparition des RASED et demande qu'ils soient maintenus et renforcés afin que tous les enfants puissent être pris en compte par l'école de la République.**